

22 fév 2019 -15:25

Appartient à [Conseil des ministres du 22 février 2019](#)

Correction d'une contradiction dans la réglementation du service postal

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie un article de l'arrêté royal portant réglementation du service postal.

En 2015, deux contrats de concession ont été conclus entre l'Etat belge et bpost pour la distribution des journaux reconnus et des écrits périodiques reconnus (service). Le contrôle de ces contrats a été confié aux SPF Economie. L'arrêté royal du 24 avril 2014 portant réglementation du service postal attribue cependant toujours cette tâche à l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT). Pour éviter cette contradiction, le projet d'arrêté royal modifie l'article 43 de l'arrêté royal du 24 avril 2014.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique